



Arrêté n°61

Règlement intérieur de la déchèterie communautaire

Communauté de Communes
du Pays de Honfleur



ARTICLE 1. ROLE DE LA DECHETERIE	5
ARTICLE 2. ACCES	5
ARTICLE 3. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	5
ARTICLE 4. DECHETS ACCEPTES	5
ARTICLE 5. DECHETS INTERDITS.....	6
ARTICLE 6. LES DECHETS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS	6
ARTICLE 7. TARIFS APPLICABLES	7
ARTICLE 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.....	7
ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS	7
ARTICLE 10. RESPONSABILITE	7
ARTICLE 11. GARDIENNAGE - ACCUEIL	8
ARTICLE 12. INFRACTION AU REGLEMENT.....	8
ARTICLE 13. CONDITIONS D'EXECUTION.....	8

ARTICLE 1. Rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères et assimilées.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets.
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères,
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur,

ARTICLE 2. Accès

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

Les artisans et commerçants dont le siège social est situé dans les communes de la CCPH sont admis. Sont également acceptés de façon transitoire les artisans extérieurs au canton mais réalisant des travaux pour le compte de résidents du canton.

L'accès à la déchèterie est réservé aux personnes munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse du gardien.

Les animaux ne sont pas acceptés sur site.

ARTICLE 3. Jours et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la déchèterie communautaire sise sur avenue Marcel LIABASTRE à Honfleur sont les suivants :

- Mardi au Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
- Dimanche : de 10 h 00 à 12 h 00.

La déchèterie est fermée les jours fériés.

L'entrée du dernier véhicule est autorisée 10 minutes avant la fermeture.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site

ARTICLE 4. Déchets acceptés

Les déchets acceptés pour les apports des particuliers sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|--------------------|--------------------------------|
| - Gravats | - Pneumatiques | - Verre |
| - Tout venant | - Huiles végétales | - Déchets Electriques et |
| - Déchets verts | - Huiles minérales | Electroniques |
| - Cartons | - Piles | |
| - Bois | - Lampes | - Déchets ménagers spéciaux |
| - Ferraille | - Papier | (peintures, solvants, produits |
| - Batteries | - Plastiques | phytosanitaires,...) |

ARTICLE 5. Déchets interdits

- Les déchets non acceptés sont les suivants :
- Les ordures ménagères
- Les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité. Les produits explosifs ou inflammables.
- Les déchets industriels
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes
- Les déchets en fibrociments
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles)

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

ARTICLE 6. Les déchets des commerçants et artisans

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie. Sont concernés le tout-venant, les ferrailles, les gravats, les déchets verts, le carton, les déchets spéciaux en quantités dispersées.

Ces déchets sont acceptés moyennant un tarif correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supporté par la CCPH.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes.

De plus les apports quotidiens ne pourront pas excéder 2 m3 pour chaque catégorie de déchets.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien et le chauffeur du véhicule avant déchargement dans les bennes.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.

La déchèterie communautaire est ouverte aux entreprises du territoire communautaire selon les dispositions prévues dans le présent règlement.

Un dispositif particulier a été mis en place pour faciliter l'utilisation de la déchèterie par les professionnels.

Les modalités pratiques de ce dispositif sont les suivantes :

1. L'entreprise remplit un formulaire d'inscription auprès de l'entreprise exploitant la déchèterie qui retransmet les informations à la CCPH ;
2. L'entreprise se voit remettre un badge d'accès à la déchèterie ;
3. A chaque venue en déchèterie l'entreprise présente son badge au gardien ;
4. Les dépôts de déchets sont comptabilisés par le gardien qui les fait valider par l'entreprise ;
5. La CCPH émet semestriellement un titre de recette ;

ARTICLE 7. Tarifs applicables

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers selon les conditions suivantes.

Les particuliers devront s'attacher à ne pas apporter plus de 1 m³ de déchets par jour et par catégorie de tri.

Pour les artisans et commerçants du territoire, les tarifs suivants ont été fixés :

Déchets acceptés	Encombrants	Ferrailles	Déchets verts	Bois	Gravats	Cartons
Tarif (€/m ³)	20,00 €	- €	9,00 €	11,00 €	12,00 €	- €

ARTICLE 8. Circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter ces plateformes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation. Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 9. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux containers pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules.

Les usagers doivent :

- Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile au gardien,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc..),
- Respecter les consignes et instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets,
- Respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchèterie,
- Respecter l'état de propreté de la déchèterie.

ARTICLE 10. Responsabilité

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'accès au local DMS est réservé au seul gardien.

Les D3E ne seront pas jetés dans les containers mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

ARTICLE 11. Gardiennage - Accueil

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- D'informer et de conseiller les utilisateurs,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux,
- De contrôler la domiciliation des usagers particuliers et des artisans et commerçants, les volumes apportés et la gestion des bons déchèterie,
- De faire appliquer le présent règlement intérieur.

ARTICLE 12. Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 13. Conditions d'exécution

○ Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

○ Affichage

Le présent règlement sera disponible au siège de la CCPH ainsi que dans chaque mairie adhérente à la CCPH.

○ Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

○ Exécution

Monsieur le Président et les agents de la CCPH sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

○ Date d'application

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs. Il entre en vigueur à compter de la date de réception par la sous-préfecture.

○ **Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, Monsieur le Commissaire de police de Honfleur, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Honfleur, Monsieur le Directeur de l'entreprise exploitante, Monsieur le Directeur de la CCPH, Messieurs les maires des communes de la CCPH

Aux fins d'information ou d'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Honfleur, le **29 AVR. 2013**



Le Président de la CCPH

Michel LAMARRE

